



PRÉFET DU GERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Août 2023

LE RÉFÉRENTIEL M57 ET LE COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Références réglementaires :

- Maquette comptable M57 applicable au 1^{er} janvier 2024

Le cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales évolue au travers de la généralisation de l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'expérimentation du compte financier unique (CFU).

- **Le référentiel M57**

Le référentiel M.57, qui remplace la M14 à **compter du 1^{er} janvier 2024**, est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente et la plus avancée en matière de qualité comptable, dans la mesure où il intègre progressivement les normes comptables produites par le conseil de normalisation des comptes publics.

À noter que la M57 n'est pas applicable aux services industriels et commerciaux (M4), aux établissements publics de santé (M21) et aux établissements sociaux et médico-sociaux (M22).

L'application du référentiel M57 concerne le budget principal et tous les budgets annexes d'une entité.

Sur le plan des règles budgétaires, les spécificités du référentiel M.57 concernent notamment :

- le cadre relatif à la gestion pluriannuelle des crédits (vote des autorisations de programme et des autorisations d'engagement)
- la fongibilité des crédits
- la gestion des crédits pour dépenses imprévues.

- **Le compte financier unique (CFU)**

Avec la généralisation de la M57, le compte financier unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substituera à l'horizon de 2026 au compte administratif et au compte de gestion.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Les modalités de vote sont celles du compte administratif.

Attention : le prérequis étant la transmission dématérialisée des documents budgétaires à la préfecture via Actes budgétaires et au comptable public via PES budget, il est donc impératif de mettre en place, en amont, la dématérialisation des actes en signant une convention avec l'État pour avoir accès à la plateforme Actes.

Bon à savoir :

Pour plus d'information, consulter le site de la direction générale des collectivités locales :

- Sur le référentiel M57 :
<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/le-referentiel-m57>
- Sur le compte financier unique (CFU) :
<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/experimentation-du-compte-financier-unique-cfu>

Qui contacter ?

- ✓ Préfecture du Gers - Service des relations avec les collectivités locales :
pref-collectivites-locales@gers.gouv.fr
- ✓ Sous-préfectures de Condom et de Mirande